

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY****SEANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt juin s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 20/06/2017

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Mrs Philippe Faure – Claude Savonnet – Frédéric Garcia – Olivier Lopez – Denis Viscuso – Mmes Magalie Le Meur – Anne Mazzoli – Valérie Paolasso.

Absents : Mr Sylvain Melmoux (procuration à Philippe Faure) – Mr Sébastien Dumont.
Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 04/07/2017

Compte rendu**Ordre du jour**

- Lecture de l'ordre du jour.
- Rappel du Conseil municipal du 26/06/2017 : Mme Magalie Le Meur demande la modification du compte rendu de la séance du 26/06/2017 en précisant qu'elle était présente aux Portes Ouvertes de la Base nautique CVAL à Laffrey.

62/2017 : Délibération pour l'élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des Sénateurs.

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017

Vu l'arrêté n°38-2017-06-15-012 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des Sénateurs,

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'élire un délégué et trois suppléants.

Il donne lecture des extraits du texte concernant l'élection des délégués, et des suppléants ainsi que du décret portant convocation des électeurs et de l'arrêté préfectoral et notamment : Le Président doit constater dès le début des opérations, l'heure de l'ouverture du scrutin qui doit être mentionné au procès-verbal. Il précise que l'élection se fait sans débat au scrutin secret (article R 133 du Code électoral). Les opérations de vote s'effectuent sous la direction du Président et sous le contrôle des membres du collège électoral. Concernant le mode de scrutin, dans les communes de moins de 1000 habitants : l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les membres du conseil municipal ; les candidats peuvent se présenter soit séparément, soit sur une liste complète ou non ; le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (article L 288).

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Monsieur Frédéric Garcia, Madame Anne Mazzoli, Monsieur Claude Savonnet et Madame Magalie Le Meur.
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du *délégué* et de ses suppléants en vue des élections sénatoriales.

➤ **Election du délégué (1) :**

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur Philippe Faure.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : oui

A obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur Philippe Faure : 8 voix

Monsieur Philippe Faure ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

➤ **Election des suppléants (3):**

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur Denis Viscuso
- Madame Valérie Paolasso
- Madame Anne Mazzoli

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats au 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : oui

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur Denis Viscuso : 5 voix
- Madame Anne Mazzoli : 3 voix
- Madame Valérie Paolasso : 1 voix

2^{ème} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats au 2^{ème} tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 9

Ont obtenu au 2^{ème} tour :

- Madame Anne Mazzoli : 7 voix
- Madame Valérie Paolasso : 2 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au 1^{er} ou 2^{ème} tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu :

- **Monsieur Denis Viscuso** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- **Madame Anne Mazzoli** ayant obtenu la majorité relative a été proclamée élue au 2^{ème} tour et a déclaré accepter le mandat.
- **Madame Valérie Paolasso** obtenu la majorité relative a été proclamée élue au 2^{ème} tour et a déclaré accepter le mandat.

Fait et délibéré les mois jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le 04/07/2017